COMMUNE DE POMPAPLES

Préavis municipal 12.2026/2
Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les communes ont l'obligation de présenter une planification financière pour la législature à venir, notamment pour déterminer leur plafond d'endettement.

2. Pour mémoire

La loi sur les communes, art. 143 LC, stipule :

Art. 143 Emprunts :

[1]Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elle en informe le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

[2]Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

[3]Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

[4]Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

[5]Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Le plafond d'endettement doit être voté par l'organe délibérant communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué à la direction des finances communales.
Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la loi sur les communes et conformément à l'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes dont voici le contenu :

Art. 22a RCCom Réactualisation de plafond d'endettement

[1]Toute demande de modification du plafond d'endettement des communes fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

[2]Dans son examen, celui-ci se fonde sur :
- *le budget et les comptes de la commune concernée*
- *une planification financière.*

[3]La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3. Détermination du plafond d'endettement 2026-2031

Pour mémoire, le montant des emprunts au 31.12.2025 est de CHF 1'602'000.-.

Pour déterminer le plafond d'endettement, la Municipalité établi un plan des investissements sur 5 ans.
Le plafond d'endettement n'est en aucun cas un crédit accordé à l'exécutif communal. La concrétisation de ces investissements devra faire l'objet d'une demande au Conseil général sur la base de préavis établis pour chaque investissement, le Conseil général se prononçant également sur le mode de financement.

Le plafond d'endettement brut doit tenir compte de:



Selon les comptes 2025, les engagements courants et financiers sont de CHF 1'943'026.-.
Les quotes-parts des dettes brutes des associations de commune se montent à CHF 2'523'567.-.

L'endettement brut de la commune est de CHF 4'466'593.- au 31.12.2025.

A cela nous devons intégrer, le tableau des investissements projeté par la Municipalité pour la législature 2026-2031 qui se chiffre à CHF 850'000.- (voir tableau annexe).

Nous avons dû estimer l'augmentation des charges et des revenus de la commune ainsi que celles des associations intercommunales sur la période 2026 à 2031.
Par souci de prudence, il convient de souligner que l'établissement des prévisions budgétaires en matière d'exploitation comporte une part d'incertitude inhérente à l'exercice. A cet égard, la participation de la Commune aux charges cantonales et intercommunales, notamment au titre de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (ci-après NPIV) et de la cohésion sociale, constitue un poste significatif des dépenses d'exploitation.
Ces charges, dont le montant échappe à la maîtrise décisionnelle de la Municipalité, influencent de manière substantielle l'équilibre budgétaire communal.

Pour votre information, l'association scolaire ASI7 nous a informés d'une augmentation de nos charges additionnelles de CHF 90'798.- à l'horizon 2031. Cette hausse est imputable à la réalisation d'une salle de gymnastique double.

Tableau du plafond d'endettement 2026-2031

COMPTE DE RESULTATS	Comptes 2025	Budget 2026	Budget 2027	Plan 2028	Plan 2029	Plan 2030	Plan 2031
Charges d'exploitation	4'091'572	4'048'734	4'073'913	4'551'804	4'746'862	4'944'533	5'098'644
Revenus d'exploitation	4'041'775	3'409'706	3'420'297	4'046'467	4'111'895	4'178'876	4'247'450
Résultat d'exploitation	-49'797	-639'028	-653'617	-505'337	-634'966	-765'658	-851'194
Résultat financier	311'198	295'574	284'262	277'291	265'736	255'198	246'408
Résultat opérationnel	**261'401**	**-343'454**	**-369'355**	**-228'046**	**-369'230**	**-510'460**	**-604'786**
389 Attributions au capital propre	260'000	0	0	0	0	0	0
489 Prélèvements réserve budgétaire CHF 880'637	0	343'454	369'355	167'828	0	0	0
Résultat extraordinaire	**-260'000**	**343'454**	**369'355**	**167'828**	**0**	**0**	**0**
Résultat total	**1'401**	**0**	**0**	**-60'218**	**-369'230**	**-510'460**	**-604'786**

Nous relevons que les charges d'exploitation sont bien plus élevées que les revenus d'exploitation. Le résultat financier nous permet de diminuer de manière significative la perte mais que malgré tout, un prélèvement à la réserve budgétaire est nécessaire pour arriver à l'équilibre pour les comptes 2026 à 2028. Selon cette prévision, nous n'aurons plus de réserve budgétaire à partir de 2028. Il est clairement démontré qu'une augmentation de la fiscalité au cours de la législature sera inévitable afin de contenir l'endettement et d'éviter une dégradation excessive de la situation financière.

Dette brute pour le plafond

Dette brute communale	1'943'026	2'824'172	3'275'519	3'917'426	4'283'849	4'746'503	5'270'984
Dette brute intercommunale	2'523'567	2'516'700	2'567'700	3'174'700	3'785'700	4'056'700	3'961'700
Cautionnements pondérés	0	0	0	0	0	0	0
Total	**4'466'593**	**5'340'872**	**5'483'219**	**7'092'426**	**8'069'549**	**8'803'203**	**9'232'684**

Ce tableau nous indique le résultat obtenu pour notre plafond d'endettement, qui le suivant :

Engagements courants et financiers	CHF	5'232'684.-	57,1 %
Quotes-parts des dettes brutes des associations	CHF	3'961'700.-	42,9 %
Prévision d'endettement en fin de législature 2031	CHF	9'232'684.-	100 %

Force est de constater que 42,9 % de notre plafond d'endettement représente les quotes-parts des dettes de notre participation aux associations intercommunales.

Participations aux associations intercommunales

Notre commune est membre de plusieurs associations intercommunales, auxquelles elle contribue financièrement. Dans ce cadre, il convient notamment de tenir compte des plafonds d'endettement autorisés ainsi que des quotes-parts de notre commune effectives et théoriques au 31 décembre 2025.

Les principales participations se présentent comme suit :

ASI7 – Association intercommunale scolaire

- *Plafond d'endettement :* *CHF* *25'000'000.00*
- *Quote-part effective de notre commune au 31 décembre 2025 :* *CHF* *1'884'525.95*
- *Quote-part théorique de notre commune :* *CHF* *3'696'984.00*

AIPCV – Association intercommunale de la piscine de La Sarraz

- *Plafond d'endettement :* *CHF* *6'000'000.00*
- *Quote-part effective de notre commune au 31 décembre 2025 :* *CHF* *481'445.30*
- *Quote-part théorique de notre commune :* *CHF* *583'726.90*

AJERCO – Association Intercommunale d'Accueil de Jour des Enfants Cossonay et Région

- *Plafond d'endettement envisagé :* *CHF* *6'000'000.00*
- *Quote-part effective de notre commune au 31 décembre 2025 :* *CHF* *51'859.00*
- *Quote-part théorique de notre commune envisagée :* *CHF* *169'000.00*

Ces montants permettent de présenter la situation financière de notre commune au sein de ces trois associations intercommunales, en distinguant sa quote-part effective de sa quote-part théorique respective.

La Municipalité a dû estimer au 31 décembre 2031, la part des quotes-parts revenant aux associations susmentionnées et non leur total théorique respectif, dans la mesure où tout nouvel investissement de leur part doit faire l'objet d'un préavis.

En vertu de l'art. 127 de la loi sur les Communes, les communes sont responsables des dettes des associations au niveau de leur quote-part. Notre part totale estimée en fin de législature s'élevant ainsi à CHF 3'961'700.-, somme venant grever notre plafond d'endettement.

Précisons que les Associations dont les dépenses sont affectées n'entrent pas dans le critère de cautionnement. Il s'agit de l'AIEM (eau potable), de la SIEE (eaux claires, usées et épuration) et de l'EHVV (nouvelle association pour la STEP), les encaissements directement réalisés auprès des utilisateurs devant couvrir les charges desdites Associations.

La direction des finances communales a établi un ratio destiné à évaluer le niveau d'endettement d'une commune au regard de sa situation financière. Cet indicateur établit un rapport entre la dette communale et le montant des revenus courants d'exploitation.

Elle déconseille aux communes de fixer un plafond d'endettement brut, supérieur au ratio de 250 % de leurs revenus courants, respectivement de leurs revenus fiscaux et réguliers non affectés. Il s'agit d'une limite très large, car un ratio de plus de 150 % peut déjà être qualifié de mauvais et un ratio de plus de 200 % de problématique.

Le ratio du plafond d'endettement brut se calcul de la manière suivante :

	Dette brute	Natures
+	Engagements courants	200
+	Engagements financiers à court terme	201
+	Engagements financiers à long terme	206

	Revenus courants	Natures
+	Revenus du compte de résultats	4
-	Prélèvements sur les fonds et fin. spéciaux	45
-	Subventions à redistribuer	47
-	Prélèvements sur le capital propre	489
-	Imputations internes	49

Ratio du plafond d'endettement brut
Formule : dette brute (y compris quotes-parts et cautionnements selon risque) x 100 / revenus courants

Le calcul de notre ratio au 31.12.2025 est : CHF 4'466'593.- x 100 / CHF 4'251'978.- = 105 %

Les indicateurs suivants vous permettent d'interpréter le ratio :

		< 50 %	Très bon
50 %	-	100 %	Bon
100 %	-	150 %	Moyen
150 %	-	200 %	Mauvais
200 %	-	300 %	Critique
		> 300 %	Inquiétant

A l'issue de la présente législature, l'endettement prévisionnel s'élèvera à CHF 9'232'684.- correspondant à un ratio de 200 %, qualifié de « mauvais/critique ».

Pour rappel le plafond d'endettement de la législature 2021-2026 prévoyait un double plafond :

- Un plafond d'endettement de CHF 6'000'000.-
- Un plafond de cautionnement de CHF 3'000'000.-

Auparavant, les associations intercommunales étaient intégrées au plafond de cautionnement, tandis qu'elles sont désormais incluses dans le plafond d'endettement unique.

Ce plafond constitue un plafond d'emprunt théorique, car la volonté de la Municipalité reste bien entendu la maîtrise de la dette. Le plan des investissements récapitule l'ensemble des prévisions de la Municipalité. En fonction de l'évolution de la situation financière de la Commune, des choix devront certainement être effectués. Le plafond d'endettement doit aussi tenir compte des pointes concernant les besoins en financement durant la législature.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer le plafond d'endettement suivants pour la durée de la législature 2026-2031 :

- Plafond d'endettement 2026-2031 : **CHF 9'500'000.-** **représentant un ratio de 205 %**

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Conclusions :

Dès lors, la Municipalité demande au Conseil général :

- vu le préavis municipal N° 12.2026/2,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

De fixer la valeur suivante pour la législature 2026-2031 :

1. Plafond d'endettement : **CHF 9'500'000.-**

2. **D'autoriser** la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant ci-dessus, sous forme d'emprunts à court, moyen et long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune.

Pompaples, le 30 octobre 2026.

Préavis approuvé en séance de Municipalité le 2 novembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire adjointe
V. Studer	C. Monnier

Annexe: Plan des investissements législature 2026-2031